

Aide à domicile

CICE - TVA - Charges - Cotisations

Le maquis des SAAD

La suppression du CICE en 2019 serait, selon la Fédération française des entreprises de services à la personne et de proximité (Fedesap), un choc provoquant une chute de la rentabilité – déjà faible – d'un secteur dont la principale charge est constituée de la masse salariale. Une étude, réalisée à sa demande par un grand cabinet d'audit, démontre que la dynamique serait cassée alors que la demande explose et que les associations bénéficieraient d'un avantage concurrentiel par rapport aux entreprises. La Fedesap propose cinq mesures pour revitaliser l'aide à domicile.

Spécialisés dans l'intervention auprès des publics fragiles (personnes âgées ou en situation de handicap), les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ont connu une évolution exponentielle ces 20 dernières années. Leur poids dans le secteur des services d'aide à la personne (SAP) est passé de 15 % à 43 % entre 1998 et 2015, et près d'un million de ménages y ont recours. Pourtant, les

dans le cadre de son virage social-libéral –, leur résultat net s'est hissé la même année à 1,6 % du chiffre d'affaires. Les opérateurs ont alors eu le vent en poupe et ont multiplié les ouvertures d'agences.

Oui, mais voilà, Emmanuel Macron a décidé de supprimer le CICE en 2019 et de le remplacer par une baisse pérenne des charges sociales, ce qui est *a priori* une bonne affaire pour tous. Mais c'est sans compter avec les effets pervers et

l'emploi ne sera pas compensée par l'allègement des cotisations dans le cadre de l'allègement général dit régime « Fillon » (*voir encadré page ??*) puisque celui-ci ne s'applique pas aux services d'aide et d'accompagnement à domicile. Le régime n'est en effet pas compatible avec la réduction « aide à domicile », exonérant ces organismes de cotisations patronales d'assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, vieillesse) et d'allocations familiales, qui permet de maintenir des salaires supérieurs au SMIC pour renforcer l'attractivité d'un secteur qui peine à recruter. Au-dessus du SMIC, donc, pas de compensation par abaissement de charges, « *ce qui met en péril l'équilibre économique et la pérennité de la filière* », selon la Fedesap.

« LES ASSOCIATIONS TRUSTENT LE MARCHÉ »

Le coup pourrait être rude. Mais la fédération – qui a plus d'un tour dans son SAAD – propose dans cette étude trois mesures alternatives pour garder le secteur des services d'aide et d'accompagnement à domicile à l'équilibre en compensant l'impact de la disparition du CICE.

► Créer une « *déduction forfaitaire des cotisations de 1 € par heure de SAAD prestée* », pour un bénéfice chiffré par la Fedesap à 40 millions d'euros net d'impôt sur les sociétés en 2019. Une mesure qui s'applique déjà aux particuliers-employeurs pour compenser leur non-éligibilité au CICE.

► Mettre en place un « *crédit d'impôt de 6 %* » sur la masse salariale des SAAD, qui leur donnerait les mêmes bénéfices que le CICE actuel.

► Harmoniser l'exonération « aide à domicile » avec le nouveau régime « Fillon », en appliquant une « *exonération non dégressive des cotisations chômage, ARRCO et AGFF aux activités de SAAD* », qui permettrait d'économiser

« La fédération – qui a plus d'un tour dans son SAAD – propose dans cette étude trois mesures alternatives »

entreprises commerciales prestataires de SAAD peinent à être rentables, en raison d'une clientèle dont le revenu disponible est inférieur à la moyenne des ménages français, et d'une activité qui requiert un fort besoin en main-d'œuvre. De fait, la masse salariale et les charges sociales représentent en moyenne 85 % de leur chiffre d'affaires (CA) pour l'année 2016.

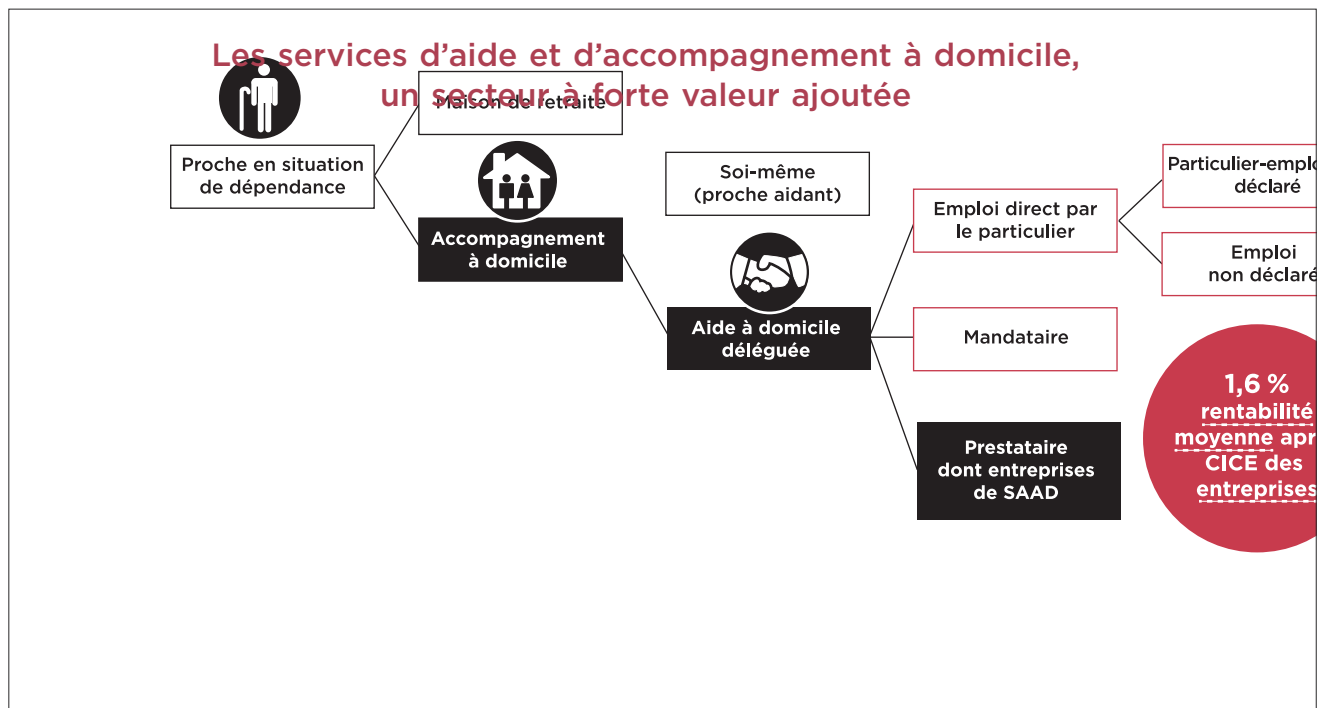
Or, grâce au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) – la mesure phare du pacte de compétitivité lancé en 2014 par le Président Hollande

les particularités du secteur des services d'aide à domicile. Comme toujours, le diable est dans les détails.

Selon une étude réalisée par le cabinet d'audit PricewaterhouseCoopers à la demande de la Fedesap, le résultat net des entreprises du secteur chuterait à 1 % du CA en 2018, puis à – 2,4 % en 2019 avec la suppression totale du CICE. Une perte sèche de 40 millions d'euros par an.

Pourquoi ? Comment ?

Selon la fédération, la suppression du crédit d'impôt pour la compétitivité et



Source : PwC/Fedesap.

jusqu'à 49 millions d'euros net d'impôt sur les sociétés d'ici à 2022.

La Fedesap précise que ces solutions n'auraient pas de coût supplémentaire pour les dépenses publiques par rapport à 2018.

Autre sujet de prédilection de la fédération, l'égalité entre les entreprises privées et les associations. Sur 26 270 organismes prestataires de services d'aide à la personne, 18 560 sont des entreprises privées représentant 78,3 % du marché. Pourtant, les associations « trustent » le marché en termes de nombre d'heures travaillées : 57,4 % contre 31,4 % pour les entreprises (reste 10,7 % pour les organismes publics).

La fédération propose deux mesures visant un rééquilibrage entre les acteurs du secteur.

D'une part, « *appliquer l'exonération versement transport et FNAL [Fonds national d'aide au logement] dont bénéficient les associations aux entreprises* » afin d'harmoniser les régimes fiscaux, pour un impact annuel estimé à 24 millions d'euros.

D'autre part, une application aux entreprises du taux réduit de TVA de 5,5 % dont bénéficient les associations qui sont, par ailleurs, totalement exonérées d'impôt sur les sociétés. Ce taux réduit de TVA devrait s'appliquer aux

entreprises à partir du moment où l'intervention est effectuée auprès d'une personne en situation de dépendance ou de handicap et non en considération du type d'action.

Aujourd'hui – c'est un peu kafkaïen –, trois taux de TVA s'appliquent : le taux réduit pour les actions d'aide dédiées à la dépendance, comme la prestation de conduite du véhicule personnel ou l'accompagnement dans les déplacements hors du domicile, le taux intermédiaire à 10 % pour les actes non spécifiquement dédiés aux personnes dépendantes, comme les travaux de petit bricolage, le soutien scolaire ou l'entretien de la mai-

son et enfin le taux normal à 20 % pour le jardinage, l'informatique et les cours à domicile hors soutien scolaire. Chaque taux est associé à une action spécifique, et cette gradation est supposée refléter le degré de dépendance d'une personne. Mais les assistants de vie effectuent souvent des actions différentes pour une personne dépendante, générant ainsi différents taux de TVA pour une même prestation.

Au lieu de cet imbroglio qui les oblige à jongler entre les codes NAF (nomenclature d'activités française), tout en grommelant sur l'exemption de TVA dont bénéficient les associations, les

Le régime « Fillon » : un travail de Pénélope

La loi n° 2003-47 du 17 janvier 2003 a créé une réduction générale des cotisations patronales Urssaf. Cette réduction, dite « régime Fillon », a depuis connu de nombreux changements. Elle s'applique, au sein du régime général et de celui des salariés agricoles, aux gains et rémunérations versés aux salariés pour lesquels les

employeurs sont soumis à l'obligation d'adhésion au régime d'assurance chômage, sans tenir compte du type de contrat des salariés. Le dispositif permet une réduction dégressive des cotisations patronales de sécurité sociale. Pour un salaire égal au SMIC, elle est maximale, puis elle décroît pour devenir nulle une fois atteint le seuil de 1,6 SMIC.

Une dégressivité problématique pour un secteur qui essaie de se valoriser en proposant des salaires supérieurs au SMIC devant la pénibilité du travail et la pénurie de main-d'œuvre. La réduction « Fillon » est donc un travail, à faire, à défaire et à refaire : un vrai travail (non fictif) de Pénélope. •

Un secteur d'activité qui a du mal à recruter, d'autant plus s'il ne propose pas un salaire supérieur au SMIC

employeurs souhaitent naturellement l'application d'une TVA uniforme (et réduite), quelle que soit l'activité prise en considération, à partir du moment où l'intervention a lieu au domicile d'une personne en situation de fragilité.

La Fedesap propose aussi d'étendre la TVA réduite, réservée à certains types d'intervention, aux travaux ménagers, à la livraison de courses et à l'assistance administrative, ce qui représenterait un allègement de 22 millions d'euros par an pour les entreprises.

UN EFFET LOTO

La fédération, dans une approche très macronienne, attend de ses mesures un effet de ruissellement sur l'économie du pays. En effet, cumulant les impacts direct (entreprises), indirect (fournisseurs) et induit (augmentation du nombre d'employés ou de leur pouvoir d'achat), la

Fedesap estime les retombées de ses propositions jusqu'à 10 600 emplois équivalents temps plein (ETP) (qui pourraient se transformer en 54 000 ETP à l'horizon 2027), 240 millions d'euros de valeur ajoutée et 95 millions d'impôts entre 2019 et 2022, pour une dépense nette de la collectivité publique comprise entre 45 et 100 millions (contre 80 millions pour la reconduite du CICE).

Pour les auteurs de l'étude, « chaque million investi par l'Etat ou les collectivités locales permettra de générer 55 ETP directs, indirects et induits ». A l'appui de ces chiffres, un sondage réalisé en 2016 auprès de 1 007 entrepreneurs de service d'aide et d'accompagnement à domicile confirme que leur priorité en cas de bénéfices va au développement de leur structure : dans les cinq années à venir, 47 % d'entre eux souhaitent proposer de nouveaux services, et 42 % ouvrir de nou-

velles agences. A ce stade, ce n'est plus du ruissellement, c'est le Loto !

L'étude ne propose cependant pas de solution pour convertir les temps partiels en équivalents temps plein, dans un secteur appartenant majoritairement au privé où la part des salariés à temps partiel s'élève à 79 %, avec une moyenne de temps de travail comprise entre 20 et 25 heures par semaine.

Une difficulté parmi d'autres dans ces métiers où le taux d'accidents du travail est supérieur à celui du bâtiment, les horaires sont morcelés, et les assistants de vie travaillent sans équipe, ni collègue la plupart du temps, avec pour seule compagnie, celle des personnes qu'ils assistent. Un ensemble de paramètres qui expliquent la difficulté pour les dirigeants des entreprises du secteur de recruter. Lesquels sont bien conscients que si ces aspects ne sont pas compensés par un salaire supérieur au SMIC, c'est l'avenir de la profession qui est en jeu.

La balle est dans le camp du gouvernement. ■ Jonathan Blondelet



« Le risque est l'ubérisation de nos métiers »



Frédéric Neymon

J.-J. RAYNAL

Pour le directeur d'Agès et perspectives, le CICE est un véritable outil de développement pour les structures d'aide à domicile parce qu'il permet d'augmenter les marges, lesquelles sont investies dans la revalorisation des salaires – qui fidélise les personnels – et l'amélioration des prestations – qui professionnalise les métiers du domicile – et de répondre à une demande croissante. La disparition de ce crédit, prévue pour 2019, sans compensation casserait ce cercle vertueux.

Pouvez-vous nous parler de votre structure ?

C'est une entreprise que j'ai créée en 2006, prestataire et spécialisée dans le champ de la dépendance [classée donc dans les SAAD]. Elle s'occupe de trois types de public : personnes âgées, en situation de handicap, ou malades. Nous avons aujourd'hui une dizaine d'agences, et nous employons 350 salariés.

Pouvez-vous chiffrer le bénéfice du CICE pour votre entreprise ?

Le CICE permet de dégager des marges de manœuvre plus importantes, soit d'ajouter environ 3 % à un résultat net de 2 % : on est sur du 5 % au total les bonnes années, avant impôts. On passe du simple au double.

Comment avez-vous utilisé cette marge de manœuvre supplémentaire ?

J'ai ouvert de nouvelles agences et j'ai conforté l'accompagnement de mes équipes. Quand j'ai des équipes sur le terrain, elles peuvent avoir des temps de réunion – 6 à 8 heures dans le mois, de concertation, d'analyse de la pratique et de cadrage quand on a des patients compliqués. Les anciens ont aussi du temps pour épauler les plus jeunes.

Concrètement, je vais pouvoir ouvrir trois à quatre agences dans les années à venir, les banques me prêtent plus facilement puisque le bilan est plus positif. J'ai pu aussi maintenir un haut niveau de formation : je dépense environ 3,5 % de ma masse salariale dans mon budget dédié. La fidélisation de nos équipes est la problématique du moment.

Pourquoi dites-vous cela ?

On a un *turn-over* trop important. Le métier est très spécifique, très exigeant. J'ai plus de demandes que de possibilités d'y répondre.

Qu'est-ce qui explique ce manque d'attractivité ?

Ces métiers doivent être d'abord vécus pour savoir s'ils nous correspondent, ils sont difficilement explicables en recrutement. Ils sont aussi difficiles physiquement, à la limite de l'aide-soignant, et psychologiquement, au contact de personnes qui souffrent parfois de troubles psychologiques. Il faut être solide, tout le monde ne peut pas tenir.

Avec le vieillissement progressif de la société, la demande ne va faire que croître...

L'enjeu est de valoriser ces métiers et de les rendre suffisamment attractifs. Aujourd'hui, les salaires ne sont pas très élevés et il y a souvent des temps partiels.

Que provoquerait pour vous la fin du CICE ?

La fin de ces marges de manœuvre que je peux investir auprès de mon personnel ou dans mon développement. Cela mettrait mon entreprise en situation de fragilité. Au lieu de payer 42-43 % de charges patronales, on en paie aujourd'hui 13 à 15 % grâce à l'exonération « aide à domicile ». Le régime « Fillon » proposé en remplacement du CICE offre exactement la même chose : c'est un effet nul pour nous. Ce régime est attaché au SMIC : dès qu'on en décolle, pour fidéliser nos équipes, on ne bénéficie plus de l'exonération.

Quelle mesure proposée par la Fedesap en lieu et place du CICE vous conviendrait le mieux ?

La plus simple est celle du « 1 € de moins par heure prestée ». Un euro correspond à peu près à 5 % du prix de l'heure. Cela permet de savoir comment piloter par rapport aux prix et à la marge qu'on va dégager : c'est plus d'anticipation et plus de clarté. Mais les autres mesures sont aussi pertinentes. L'essentiel est de pouvoir garder des marges de manœuvre que nous utilisons au développement de nos activités, du confort de nos assistantes de vie. Les modes d'intervention comme le travail au noir ou en direct ubérisent le métier, on doit faire partie aujourd'hui d'un environnement déterminé pour s'occuper de personnes fragiles, qui doit être cadré par des règles fiscales favorables. Si on ne le fait pas, c'est la porte ouverte à des organisations sauvages, avec des gens mal formés et de la maltraitance. On souffre vraiment de pénurie de main-d'œuvre, et il faut nous aider à prendre soin de nos équipes.

Que pensez-vous de l'alignement proposé par la Fedesap du régime de l'association sur celui de l'entreprise ?

Il faut que les acteurs qui font le même métier aient les mêmes règles du jeu. Il y a une opacité sur les subventions distribuées aux associations, et elles ont des contraintes très fortes. Les entreprises doivent-elles renforcer leurs conventions collectives : sur l'accompagnement des équipes, le renforcement des minimas... Un bénéficiaire a un reste à charge plus réduit avec l'association.

Les 5,5 % de TVA réduite doivent être attachés au fait de s'occuper d'une personne fragile plutôt qu'à des actes spécifiques, et même pour nous, avoir des taux de TVA différents est compliqué. ■■■

Propos recueillis par Jonathan Blondinet

« Pour un rééquilibrage complet »

Pour le président de la Fedesap, au-delà du maintien du CICE ou de l'établissement d'une mesure équivalente, le gouvernement doit développer une politique fiscale et sociale mettant le secteur privé à égalité de traitement des associations, condition indispensable pour assurer un développement des services d'aide à domicile. Entretien.

Amir Reza-Tofighi



DR

Pourquoi avez-vous commandé cette étude ?

Historiquement, le CICE était une réduction de 6 points de la masse salariale, reversés en crédit d'impôt. Le gouvernement a décidé de le passer en baisse de charges, dont l'intérêt majeur est de voir l'impact de manière immédiate, tous les mois au lieu d'un an après. Cela part d'une bonne intention, mais dans le secteur de la dépendance et de l'aide aux personnes fragiles, il existe une exonération « aide à domicile » (AD) qui est un peu l'équivalent du régime « Fillon » pour les bas salaires. Cependant, ce dernier n'est pas dégressif : plus on s'éloigne du SMIC, plus la baisse de charges diminue. S'il y avait 30 % d'abattement pour un SMIC, on descend à 5 % à 1,4 SMIC par exemple pour l'exonération. Les entreprises qui veulent bénéficier de l'exonération vont donc pousser au SMIC au maximum.

Avec l'AD, on est un peu moins avantageux pour un salaire au SMIC, mais dès qu'on s'en éloigne on l'est beaucoup plus. Le gouvernement a supprimé le CICE pour 2019 avec une compensation voulue grâce au régime « Fillon », en passant de 6 à 10 points. Cette compensation ne s'applique pas au secteur de l'aide à domicile puisqu'on ne peut le cumuler avec l'AD : nous avons été complètement oubliés.

Vous pensez avoir été oubliés à dessein ?

Je ne pense pas. On a fait remonter le dossier à la ministre qui veut étudier les régimes particuliers en 2018. Maintenant, il faut que cela avance.

On veut pouvoir payer au-dessus du SMIC car les métiers sont compliqués et on a du mal à recruter. Si on perd le CICE, on ne sait pas comment on va faire.

Quelle serait la mesure la plus facile à mettre en œuvre ?

Garder le CICE nous aurait convenu, mais cela ne sera pas le cas. On a proposé au gouvernement un crédit d'impôt public fragile (CIPF), mais cela me paraît bizarre qu'ils acceptent de revenir en arrière sur un secteur en particulier. Ils se prononceront probablement pour celle qui se base sur le régime « Fillon », qui opère à partir d'un ensemble d'exonérations de cotisations auxquelles sont ajoutées trois nouvelles : cotisations chômage, ARRCO et AGFF. Nous proposons de nous appliquer ce régime mais de façon non dégressive au-dessus du SMIC.

Vous proposez une convergence entre associations et entreprises en exonérant les entreprises de SAAD de l'acquittement des cotisations FNAL et transport.

On est sur un secteur avec des acteurs en concurrence. L'idée est de rapprocher les deux régimes juridiques au moment où CICE et crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS) disparaissent, les compensations que nous proposons seront les mêmes pour tout le monde. Il faut donc un rééquilibrage complet : il y a des charges patronales que nous payons et pas les associations. Notre projet à long terme est d'avoir un secteur uniforme où la concurrence ne se fait pas sur des régimes ou des règles, mais sur le service fourni. Il y a pour cela différents leviers. La convention collective des associations est plus ancienne donc plus protectrice, mais les départements indexent les tarifications, taux de majoration... par rapport à cette convention. La nôtre n'est pas prise en compte. Quand on signe un avenant sur les salaires, on rogne

sur notre marge. Si on met en place une tarification unique, ce serait des économies pour le département et les meilleures structures pourraient se démarquer, au lieu d'en avoir certaines qui sont subventionnées à perte sans faire de la qualité. On est un métier où 85 % du chiffre d'affaires va dans la masse salariale : on est limité sur notre marge de manœuvre en termes d'acquis sociaux et de nouveaux droits pour le salarié. Les 15 % restant suffisent à peine pour payer le reste (impôts, loyers, médecine du travail). Le politique est-il prêt à s'engager pour un financement de la dépendance digne et viable ? Que devrait coûter le maintien à domicile si on veut un service poussé et de qualité ? On ne peut pas nous demander sans cesse de compresser les coûts. **C'est le même esprit qui gouverne votre proposition sur le taux de TVA réduit ?**

Aujourd'hui, quand on intervient chez une personne âgée, il y a une partie aide à la personne mais il peut aussi y avoir du ménage pur. Or, on doit facturer ces prestations avec une TVA différente à proportion du temps passé sur chacune, ce qui est en pratique impossible. Il faudrait appliquer une TVA à 5,5 % dès lors qu'on s'occupe d'une personne dépendante.

A quel horizon voyez-vous la mise en œuvre de ces mesures ?

Au moment où le CICE va disparaître : le 1^{er} janvier 2019. Mais le dépôt du projet de loi de finances a lieu en octobre : il faut qu'on sache à quelle sauce on va être mangés à la fin du premier semestre au maximum. ■ ■ ■ Propos recueillis par J. B.